

**PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE
PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ACTION TERRITORIALE
BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE
ET DE L'INTERCOMMUNALITE**

ARRETE

**Portant modification des statuts (réduction de compétences),
du syndicat mixte des Eaux de la Valière - SYMEVAL**

**LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1977 portant constitution du syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL), modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 mars 1977, 5 décembre 1983, 18 juin 1986, 26 mars 1991, 31 août 1992, 3 janvier 1996, 28 octobre 2002, et 7 février 2006 ;

VU la délibération du 15 décembre 2006 du comité du syndicat mixte des eaux de la Valière relative à la réduction des compétences du syndicat ;

VU les délibérations des comités syndicaux et conseils municipaux des collectivités adhérentes du SYMEVAL, se prononçant sur la modification des statuts du syndicat ;

CONSIDERANT que les conditions prévues à l'article L 5211.20 du CGCT sont réunies ;

ARRETE

ARTICLE I

Les dispositions des articles 1, 2, 4 et 6 de l'arrêté préfectoral du 7 février 2006 relatif au syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL), sont modifiées ainsi qu'il suit ;

« Article 1 : composition du syndicat

Le syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL), constitué par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1977, modifié, a pour collectivités adhérentes les syndicats et communes ci-après:

- syndicat intercommunal des eaux de CHATEAUBOURG
- syndicat intercommunal des eaux de VAL D'IZE
- syndicat intercommunal des eaux de LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS
- syndicat d'alimentation en eau potable de la FORET DU THEIL
- syndicat d'alimentation en eau potable de NOYAL SUR VILAINE – BRECE
- syndicat intercommunal des eaux de la HAUTE VILAINE

- syndicat intercommunal des eaux de MONTAUTOUR
- communes de : ACIGNE, ARGENTRE DU PLESSIS, LIFFRE, VITRE.

Article 2 : objet du syndicat

Compétence «production d'eau potable »

Le syndicat a pour objet

- La production d'eau potable à partir de la retenue de la Valière et des nouveaux équipements à créer,

le syndicat est chargé en particulier

- de l'étude des ressources en eau souterraines et de surface sur les plans qualitatif et quantitatif, et de leur exploitation optimale sur le territoire syndical,
- de l'étude et de la réalisation de nouveaux ouvrages de retenues et de stockage d'eau, ainsi que des captages de nappes souterraines par puits ou par forage nécessaires à la couverture des besoins en eau liés au développement démographique et économique du SYMEVAL,
- de la construction et de la gestion de nouvelles usines de traitement et de la pose des canalisations d'interconnexions et de transfert dans le périmètre du syndicat et avec les syndicats de production voisins,
- pour les structures de production dont il sera maître d'ouvrage, le syndicat assurera l'exploitation, les livraisons permanentes ou temporaires d'eau, les achats, les ventes ou échanges d'eau avec d'autres syndicats de production voisins (les communes et syndicats conservent leurs compétences pour les équipements dont ils ont la maîtrise d'ouvrage),
- de la gestion des barrages de la Haute Vilaine (Haute Vilaine, la Valière, et la Cantache) que lui délègue le Conseil Général, propriétaire des trois ouvrages ;

Article 4 : administration

les syndicats et communes membres sont représentés au sein du comité syndical à raison de :

- 2 délégués titulaires pour une population plafonnée à 5 000 habitants, et 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche ou partie de tranche de 5 000 habitants au-dessus du plafond ci-dessus indiqué.
- 1 délégué suppléant pour les collectivités représentées par 2 ou 3 délégués titulaires, et 3 délégués suppléants pour les autres collectivités, quel que soit le nombre de leurs délégués titulaires

le comité du syndicat désigne parmi ses membres un bureau composé de 1 président, 6 vice-présidents, 7 secrétaires

article 6 : ressources

les ressources du syndicat comprennent :

- les subventions reçues de l'Etat et des autres collectivités
- le produit des emprunts, taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des dons et legs
- le revenu des biens meubles et immeubles
- la contribution des syndicats et communes associés comprenant
 - une partie fixe, assise sur le chiffre de la population
 - une partie variable assise sur la consommation d'eaule montant de cette contribution, tant pour la partie fixe que pour la partie variable, sera fixé par le comité du syndicat »

ARTICLE II

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président du syndicat mixte des eaux de la Valière, les présidents et maires des collectivités adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Rennes, le 16 août 2007
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Gilles LAGARDE